

Acte de cession de parts sociales de la SARL AWO (architecture whisper and oasis) Génaux Architectes

Reçu le

- 8 DEC. 2010

TRIBUNAL DE COMMERCE
REIMS

Entre les soussignés :

Mme GENAUX Agathe veuve Dagognet

Lieu dit bois Dormont, 51 170 LAGERY -

née le 27 Novembre 1978 à Reims

agissant en sa qualité d'associé de la société AWO (architecture whispers and oasis) génaux associés, société à responsabilité limitée dont le capital est de deux mille euros , ayant son siège social à 82 rue du vieux Colombier et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de REIMS sous le numéro 521253955, propriétaire de DEUX CENT CINQUANTE CINQ parts sociales d'un montant de QUATRE euros chacune,

ci-après dénommé le cédant,

d'une part,

et

M. GREGOIRE GENAUX,

82 rue de Vieux Colombier, 51 100 REIMS

né le 28 mai 1984 à Reims

Ci-après dénommé le cessionnaire,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cession des parts

Le cédant cède et transfère, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte, les parts sociales numérotées de 176 à 255 de la société AWO (Architecture Whisper and Oasis) Génaux Architecte qui lui appartiennent.

Remarque : sauf mention contraire des statuts, si les parts sociales ne sont que partiellement libérées, la cession reste envisageable. Dans ce cas, en l'absence de disposition légale applicable en la matière et afin d'éviter toute contestation ultérieure, le cédant et le cessionnaire ont tout intérêt à spécifier dans l'acte de cession à qui incombe l'obligation de libérer les sommes restantes lors d'un prochain appel de fonds. En pratique, si le cessionnaire accepte de prendre en charge cette dette, c'est généralement en contrepartie d'une diminution du prix de vente.

Article 2 : Prix

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de 320 euros, que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, et dont il lui donne quittance.

Remarque : si la cession est réalisée à titre gratuit, il s'agit d'une donation et l'acte de cession doit alors être passé devant notaire.

Article 3 : Agrément

L'unanimité des associés autorise, par la présente, la cession de parts sociales et agréé le cessionnaire.

Article 4 : Propriété

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cédant le subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Le cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

Article 5 : Clause de non-concurrence

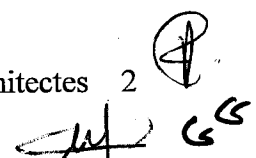
SO

Article 6 : Garantie de passif

Le cédant garantit le cessionnaire contre toute diminution ou insuffisance d'actif, d'augmentation du passif ou révélation de passif nouveau, qui pourrait résulter notamment d'un redressement fiscal ou social, dont l'origine serait antérieure à la présente cession des parts sociales mais qui se révélerait ultérieurement.

La présente garantie est consentie pour une durée de 6 mois à compter de la signature du présent acte.

Acte de cession de part SARL AWO (architecture whispers and oasis) Génaux Architectes
20 septembre 2010

 2

Article 7 : Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire (*ou : de son apport en nature*) et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.
Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Article 8 : Formalités de publicité

Pour être opposable à la société, la présente cession devra lui être signifiée conformément à aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification peut être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, deux originaux du présent acte de cession devront être déposés au greffe du Tribunal de commerce de REIMS accompagnés de deux copies des statuts modifiés certifiés conformes par le gérant et deux copies du procès verbal d'assemblée ayant délibéré sur cette modification statutaire.

Article 9 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par Mme GENAUX, à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

Fait à REIMS,
Le 20 septembre 2010,

En SIX exemplaires,

Signature du cédant
Mme Génaux Agathe



Signature des associés (préc
agrément du cessionnaire »)

Mme Génaux Agathe

Don pour autorisation de

M. Grégoire Génaux

bon pour autorisation de la cession et agrément du cessionnaire

M. Marc Génaux

bon pour autorisation de la cession et agrément du cessionnaire

Acte de cession de part SARL AWO (architecture whispers and oasis) Génaux Architectes 3
20 septembre 2010

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT S.I.E. DE REIMS-
NORD

Ext 6738

Le 07/12/2010 Bordereau n°2010/1 460 Case n°15

Enregistrement : 25 € Pénalités : 3 €

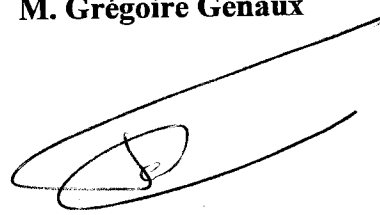
Total liquidé : vingt-huit euros

Montant reçu : vingt-huit euros

L'Agent

Kim CAVAGGIO
Car 12/11/10
Agent principal des Impôts

Signature du cessionnaire
M. Grégoire Génaux



autorisation de la cession et

ont du cessionnaire

